

<p><b>D 22-118</b></p> <p><b>APUREMENT DU COMPTE 2761 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE A LA DEMANDE DE LA DGFIP.</b></p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quinze novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSELIN, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Antoine ARIF: pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Olivier HOMOLLE informe que par mail en date du 28 septembre 2022, le SGC MONDEVILLE (trésorerie) nous demande de bien vouloir autoriser l'apurement du compte 2761 « créances pour avance en garantie d'emprunt » du budget de la Commune pour un montant de 62 770.08 €, précisant que les recherches de la trésorerie sont restées vaines.

La délibération du conseil municipal doit autoriser le comptable à solder ce compte par opération d'ordre non budgétaire par le compte 1068. Cette correction est neutre sur les résultats.

Les membres de la commission « finances » ont été informés de cette demande et ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver l'apurement du compte 2761 du budget général de la commune pour un montant de 62 770.08 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,  
Maire.

